

## **L'Assurance Maladie du régime général principal assureur obligatoire en France**

Avec une couverture de 84 % de la population, l'Assurance Maladie du régime général, assureur solidaire, a pour objectif de permettre à tous les assurés sociaux et à leur famille d'accéder à des soins de la meilleure qualité possible. Elle fonctionne en réseau, constitué d'organismes décentralisés, autonomes qui assurent une mission de service public. Pour ce faire, elle agit en lien avec les autres acteurs : d'une part l'Etat et ses instances déconcentrées, d'autre part les professionnels de santé libéraux, les hôpitaux publics et privés et les entreprises.

Pour remplir ses missions qui se déclinent sur le plan opérationnel en remboursement des soins, compensation de la perte de salaire, prévention de la maladie et action sanitaire et sociale, l'Assurance Maladie s'est organisée en plusieurs niveaux.

### **Une caisse nationale, la CNAMTS comme tête de réseau**

Etablissement public à caractère administratif, la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) est à la tête de 250 organismes d'assurance maladie. Elle est chargée d'assurer le financement en deux gestions distinctes d'une part des assurances maladie, maternité, invalidité, décès et, d'autre part, de l'assurance accidents du travail et maladies professionnelles. A ce titre, elle est consultée et donne un avis sur tous les projets de lois et de règlements.

Depuis la réforme de la sécurité sociale de 1996, une convention d'objectifs et de gestion est signée entre l'Etat et la CNAMTS. Cette convention détermine les objectifs pluriannuels de régulation et de gestion, les moyens de fonctionnement pour les atteindre et les actions mises en œuvre.

La CNAMTS est soumise à une double tutelle : celle du ministre chargé de la sécurité sociale et celle du ministère de l'Economie et des finances. Le Contrôle d'Etat examine toutes les opérations financières. La CNAMTS est également soumise à des contrôles a posteriori de l'Inspection Générale des Affaires Sociales et de la Cour des Comptes.

L'Assurance Maladie est responsable du suivi de l'objectif délégué des soins de ville, c'est à dire les dépenses de soins effectués hors établissements. Elle négocie des conventions avec les syndicats représentatifs des professionnels de santé. Celles-ci sont ensuite soumises à l'agrément des pouvoirs publics. Ces conventions ont pour vocation d'établir, à travers les droits et les engagements réciproques des professionnels et des Caisses, un juste équilibre entre les intérêts professionnels et ceux des assurés sociaux.

Les missions de la CNAMTS sont nombreuses : elle élabore le programme des actions de prévention, d'éducation et d'information sanitaire, afin d'améliorer l'état de santé de ses assurés et coordonne les actions menées par ses caisses des niveaux régionaux et départementaux. Elle définit également et met en œuvre les mesures de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. La CNAMTS dispose d'un service médical national comptant 10 000 collaborateurs, dont 2600 praticiens conseils en charge de l'expertise du contrôle et garant de la qualité de soins. La CNAMTS exerce une action sanitaire et sociale et coordonne celle des caisses des niveaux régionaux et départementaux : aides individuelles aux personnes en difficulté à la suite d'une maladie, subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la santé, gestion d'un parc important d'établissements sanitaires et médico-sociaux....

### **Une institution décentralisée**

Les 128 caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), organismes de droit privé, gèrent pour leurs assurés les risques maladie, maternité, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles. Elles agissent dans le domaine de la régulation, de la prévention, de l'éducation, de l'information et de l'action sanitaire et sociale. Les Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS) assurent les rôles des CPAM et des CRAM dans les 4 départements d'Outre-Mer (Guyane, Guadeloupe, Martinique, Réunion).

Les 16 Caisses régionales d'assurance maladie (CRAM), organismes de droit privé, sont responsables de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ; elles agissent également dans le secteur de l'hospitalisation en participant aux travaux des Agences régionales d'hospitalisation. Les CRAM ont une double activité puisqu'outre la maladie, elles interviennent dans la retraite en versant les pensions et en gérant l'assurance veuvage. De leur côté, les 22 Unions régionales des caisses d'assurance maladie (URCAM) regroupent les trois principaux régimes d'assurance maladie (régime général, régime agricole et régime des professions indépendantes) pour définir une politique commune de gestion du risque au niveau

régional. Elles coordonnent aussi les actions de prévention des caisses, des services médicaux et des autres organismes du régime agricole et indépendant.

### Le financement de l'assurance maladie

En 2002, le budget de l'Assurance Maladie s'est élevé à plus de 110 milliards d'Euros. Les recettes sont constituées de 62,9 milliards d'Euros de cotisations sociales (52%), 39,8 milliards d'Euros de CSG, impôts et taxes affectées (dont taxe automobile, alcool, tabac et contribution de l'industrie pharmaceutique), 7,4 milliards de transferts et contributions de l'Etat et transfert entre les organismes de sécurité sociale et 7 milliards d'autres contributions.

#### Chiffres clés

En 2002 :

100.000 personnes travaillent à l'assurance maladie

49.6 millions d'assurés, soit 84 % de la population française

5.7 millions de personnes sont prises en charges à 100 %

4.1 millions de personnes à faibles revenus bénéficient de la couverture maladie universelle complémentaire

1,2 milliards de demandes de remboursement

202 millions de consultations chez les médecins généralistes et 79 millions chez les spécialistes

#### Publications

*Faits marquants* – des soins de qualité pour tous : publication présentant une sélection d'études sur le système de soins (annuelle)

*La Revue Médicale de l'Assurance Maladie* – analyse de la pratique et de l'organisation des soins (bimestrielle)

Point de conjoncture : revue de statistique (mensuelle)

#### Evénementiels

Campagnes d'information sur le bon usage des antibiotiques, sur la vaccination anti-grippale, la vaccination contre la rougeole-oreillons-rubéoles, les accidents de la vie courante...



Président du Conseil d'Administration : M. Michel Régerau

Directeur : M. Frédéric van Rookeghem

CNAMTS

50, avenue André Lemierre

75986 Paris Cedex – France

Tel : (+33) 01 72 60 10 00

Fax : (+33) 01 72 60 10 10

Site web : [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)